

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**OBJET :** Interdiction de circuler, **Place François Mitterrand** (entre la Rue Paul-Vaillant Couturier et la rue Jules Cuillierier à Alfortville pour l'organisation de la cérémonie du 26 avril 2026 à Alfortville.

### LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Article 8 de l'Ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neufs annexes portant instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la cérémonie du 26 avril 2026 à Alfortville, il est nécessaire d'interdire momentanément la circulation dans ces rues ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le dimanche 26 avril 2026 de 10h00, jusqu'à 13h00, fin de la cérémonie, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, rue Paul Vaillant Couturier, rue Jules Cuillerier et Place François Mitterrand à Alfortville comme suit :

- Du numéro 1 de la place François Mitterrand au numéro 3 de ladite rue
- Du numéro 9 de la rue Jules Cuillerier au numéro 12 de ladite rue

**ARTICLE 2 :** Seul seront autorisés à circuler et à stationner les véhicules prévus par l'organisation de l'évènement, les véhicules d'intervention et de secours

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la ville d'Alfortville

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme interdit au sens des dispositions de l'article R 417-6 du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules qui pourraient gêner le bon déroulement de l'organisation de l'évènement seront considérés comme étant en stationnement gênant, conformément à l'article R-417-10 du Code de la route

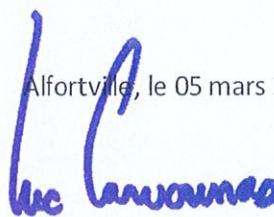
**ARTICLE 6 :** Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Alfortville. Il sera également apposé sur site, à titre d'information, au minimum 48 heures à l'avance dans la commune d'Alfortville.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'Article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la directrice de la Communication et de l'Évènementiel, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la sécurité publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alfortville, le 05 mars 2026



Luc CARVOUNAS  
Le Maire